

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
Diplôme Universitaire ÉTAT CIVIL
FORMATION INITIALE
2019/2020

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de sécurité sociale :

Lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Tél. :

Mail :

Je déclare souhaiter candidater :

Au Diplôme DU État Civil, pour l'année 2019/2020, proposé par la Faculté de droit de l'Université catholique de Lyon.

J'ai par ailleurs pris note **qu'en cas d'acceptation** de mon dossier, les frais de scolarité s'élèvent à 1 900 € + **91 CVEC** par an ou 610 € par an¹ pour les étudiants en double inscription (licence ou autre DU).

☐ Formation suivie en 3 ans

☐ Formation suivie en 1 an (Dérogation)

Je choisis les options de règlement suivantes :

Règlement par

☐ prélèvement (joindre un RIB et remplir l'autorisation de prélèvement jointe)

ou

☐ chèque (à l'ordre de l'AFPICL)

Et en ☐ une seule fois ou ☐ en 3 échéances

Pièces à fournir : lettre de motivation adressée à Mme PETIT, relevés de notes.

Dossier à retourner avant le 23 septembre auprès de C Blein (bureau B176)

¹ Tarifs 2019-20.

L'AFPICL collecte des données à caractère personnel pour assurer la gestion administrative et pédagogique des dossiers de ses apprenants en application de sa politique de protection des données que vous trouverez à l'adresse suivante <http://www.ucl.fr/donnees-personnelles/>

MENTION RGPD :

Les informations recueillies sur ce formulaire par l'AFPICL - UCLy font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des étudiants/apprenants, à établir des statistiques pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur et par le Rectorat et à permettre des enquêtes sur les conditions de vie des étudiants par l'Observatoire de la vie étudiante. Les organismes de sécurité sociale, les mutuelles étudiantes et le CROUS sont également destinataires d'informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. L'AFPICL-UCLy pourra être amenée à utiliser vos coordonnées après votre départ de l'établissement pour vous recontacter dans le cadre d'enquêtes relatives à l'insertion professionnelle des diplômés et vous informer de la vie de la Faculté (manifestations scientifiques, nouvelles formations...).

Les informations collectées lors de l'inscription serviront également à la réalisation de la Carte Universitaire Multiservices permettant notamment d'accéder aux salles de travail informatique et à la bibliothèque universitaire, aux restaurants du CROUS, à l'impression de documents.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification que vous pouvez exercer par courrier à l'adresse suivante : AFPICL 10 place des Archives 69002 LYON.

Enfin, certaines données personnelles fournies dans le présent dossier (nom, prénoms, diplôme) peuvent par ailleurs alimenter le réseau des diplômés de l'UCLy.

Fait à :

le :

Nom et Prénom :

Signature :

La loi Orientation et Réussite des Étudiants promulguée le 8 mars 2018 a instauré une **Contribution Vie Étudiante et de Campus [CVEC]** d'un montant de 91€ pour l'année universitaire 2019-2020, destinée à améliorer les conditions de vie des étudiants sur les campus.

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de cette contribution avant son inscription et obligatoirement fournir une attestation auprès du secrétariat de son institut, faculté ou école lors de l'inscription définitive.

L'acquittement de la CVEC se fait en ligne via le lien suivant : messervices.etudiant.gouv.fr

Les 4 catégories d'étudiants suivantes peuvent demander à être exonérés de la CVEC :

- Les boursiers (uniquement pour les bourses sur critères sociaux gérées par le CROUS, ou les bourses versées par les régions) ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles,
- Les étudiants bénéficiant du statut de réfugié,
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire,
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Les étudiants exonérés de la CVEC doivent obligatoirement présenter lors de leur inscription une attestation d'exonération, téléchargeable sur le site : messervices.etudiant.gouv.fr

Cette contribution est destinée à favoriser la mise en place d'actions nouvelles pour les étudiants dans les domaines suivants :

- **Santé globale** : faciliter l'accès aux soins sur le campus et rénover la politique de prévention, poursuivre le développement des services de santé universitaires, déployer le dispositif des étudiants relais-santé (ERS), renforcer l'action des services de santé universitaires dans le domaine de la santé sexuelle (contraception, dépistage des IST...).
- **Accompagnement social** : renforcer les équipes d'assistants sociaux des établissements et l'accompagnement social des étudiants, financer des projets et associations étudiantes.
- **Développement de la pratique sportive** : promouvoir et faciliter l'accès, tout au long de l'année, à des activités et des événements sportifs diversifiés.
- **Vie artistique et culturelle du campus** : donner l'accès à des concerts, des expositions, des manifestations culturelles et à des ateliers de pratique artistique tout au long de l'année.
- **Accueil des étudiants** : faciliter la découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire (patrimoine, offre culturelle locale, offre sportive etc.)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

Sophie JAMIN – référente CVEC UCLy – Responsable du Secrétariat Universitaire
su@univ-catholyon.fr – 04 72 32 50 95

ou vous rendre sur la page : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

Autorisation de reproduction et de diffusion de photographies et vidéos comportant des personnages

L'article 9 du code civil donne aux individus le droit à la protection de leur image. Toute personne peut ainsi s'opposer à la diffusion et à l'utilisation de son image, si elle n'en a pas donné l'autorisation préalable. Pour ce qui est des mineurs, l'autorisation préalable des tuteurs ou parents est obligatoire.
La loi n°70-643 du 17 juillet 1970 art.22 publié au Journal Officiel « Lois et Décrets » du 19 juillet 1970, protège l'image photographique des personnes, en exigeant leur autorisation avant diffusion. Le consentement des personnes photographiées dans un lieu privé est obligatoire. Dans un lieu public, l'autorisation est nécessaire pour les personnes photographiées en gros plan.

Je soussigné(e) - à remplir en majuscules svp

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Adresse mail :

Téléphone :

Reconnaît avoir accepté de servir de modèle à des prises de vues photographiques pour :

L'Université Catholique de Lyon (UCLy) / AFPICL
10 place des Archives - 69288 LYON Cedex 02 | Tél : 04 72 32 50 12

et autorise L'UCLy / AFPICL à reproduire ou diffuser la ou les photographies/vidéos me représentant, pour l'intégralité des usages suivants :

- Publication dans les revues, ouvrages ou journaux interne ou externe de l'UCLy
- Publication pour les supports de communication : plaquettes, publicités, affiches, articles presse, etc.
- Présentation en public lors de manifestations : salon, forum, portes ouvertes, etc.
- Publication sur les sites web de l'UCLy, intranet étudiants, intranet des personnels, site des écoles, facultés ou instituts, site institutionnel, etc.
- Publication sur les réseaux sociaux
- Publication sur la plateforme iTunes Store (podcasts)
- autre : à préciser

Cette autorisation est valable à compter de ce jour.

Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies/vidéos ne devront porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Valable pour une durée indéterminée, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'UCLy - Direction de la Communication, si possible incluant une photographie, étant précisé que la révocation prendra effet dans les deux (2) mois qui suivent la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception précitée. La présente autorisation est personnelle et incessible.

10, place des Archives
69288 Lyon Cedex 02
France

Je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à Lyon, le en deux exemplaires et de bonne foi.

Tél +33 (0)4 72 32 51 32
communication@univ-catholion.fr

Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention « Lu et approuvé » en manuscrit :

ENGAGEMENT POUR LE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) :

Adresse :

E-mail :

Agissant en qualité de : PERE – MERE - TUTEUR AUTRE (à préciser)

De l'étudiant (NOM, Prénom) :

Reconnait :

- Que cet étudiant ne sera définitivement inscrit(e) ou réinscrit(e) que lorsque le dossier administratif et financier sera complet et accepté par l'UCLy,
- Avoir pris connaissance des montants des contributions financières qui me seront facturées.

Je m'engage durant la scolarité de cet étudiant à respecter l'accord financier figurant dans le dossier d'inscription.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, en particulier des modalités concernant l'inscription, des admissions en année supérieure, des procédures d'admissions en stages, du régime de sanctions disciplinaires et des redoublements.

Je comprends que l'inscription à cette formation vaut engagement pour une scolarité pendant une année complète. L'échelonnement du paiement ne dispense pas de la dette contractée vis-à-vis de l'établissement.

Toute violation de ces règles entraînera des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion de l'étudiant.

Je reconnais avoir pris connaissance des obligations de l'UCLy vis-à-vis des étudiants qui sont :

- Assurer la formation des étudiants, objet du présent engagement;
- Mettre à la disposition des étudiants le matériel et les outils pris en charge par l'UCLy;
- Délivrer des attestations aux étudiants en fin de formation.

Fait à Lyon, le

NOM Prénom :

Signature :

Frais de scolarité

[Annexe aux conditions de règlement.]

[NOM, Prénom] :

Adresse :

E-mail :

L'inscription à toute formation de l'UCLy vaut engagement pour une scolarité pendant une année complète. L'échelonnement du paiement ne dispense pas de la dette contractée vis-à-vis de l'établissement : cet engagement est une commande qui doit être entièrement honorée, sauf dans les cas limitativement énumérés ci-dessous.

Les étudiants doivent donc être à jour du paiement de leurs frais de scolarité pour pouvoir participer aux évaluations, et ce quel qu'en soit le type (oral, soutenance, écrit, contrôle continu, examen ...). L'UCLy se réserve le droit d'interdire toute évaluation, et quelles qu'en soient les conséquences, à un étudiant qui serait en défaut de paiement de sa scolarité.

Modalités de remboursement : frais de scolarités pour annulation d'inscription ou abandon d'études.

En cas d'annulation d'inscription ou d'abandon en cours de formation, les modalités de remboursements des droits de scolarité des étudiants seront les suivantes :

- En cas d'annulation d'inscription administrative avant la fin des inscriptions : remboursement partiel déduction des frais de gestion de **200 euros**.
- En cas d'annulation pour raisons externes et sur justificatifs avant le 31/101 : remboursement partiel déduction faite des frais d'inscription de **200 euros** et du prorata des frais de scolarité effectuée.

¹ raisons professionnelles, cas de force majeure, VAE inscrits avec tarifs année n-1, décision disciplinaire issue de faits sur l'année n-1, étudiant international contraint de rejoindre son pays d'origine avant la fin de l'année universitaire (refus de renouvellement de titre de séjour, refus de visa ...)

Une inscription pour statut incompatible avec le statut d'étudiant ne pourra être remboursée après le 1^{er} septembre. (ex : statut étudiant et statut demandeur d'emploi indemnisé, RSA, ...)

En cas de remboursement, une somme de **200 euros** reste acquise à l'UCLy au titre des frais et actes de gestion nécessaire à l'inscription.

Toute demande réceptionnée à partir **du 1^{er} novembre** sera déclarée comme un abandon d'études (aucun remboursement ne sera effectué) et non comme un simple annulation d'inscription.

Toutefois si l'abandon résulte d'un cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties), et signalé à l'UCLy par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais avec toutes les pièces justificatives, ou d'une défaillance de l'UCLy, le paiement des frais de formation ne sera dû qu'au prorata temporis de la formation effectivement dispensée.

En cas de demande d'annulation de l'inscription, l'étudiant est informé que :

- Un remboursement ne peut être demandé que si l'inscription a été payée ;
- Dans le cas d'un paiement de l'inscription en plusieurs fois, un remboursement ne peut être demandé qu'après versement complet de l'inscription, sauf accord écrit du directeur de l'unité de formation ;
- Le remboursement concerne uniquement les droits de scolarité (hors frais de gestion)

Toute demande d'abandon d'études :

- Entraîne la perte des droits afférents au statut d'étudiant de l'UCLy (cours, examens, bibliothèques, services de l'UCLy et du CROUS ...) ;
- Ne peut être prise en compte qu'après la date de restitution des originaux de la carte d'étudiant, des originaux des certificats de scolarité et du quitus de la bibliothèque.

Fait à Lyon, le

NOM Prénom

Signature